



## DECISION DE MAINTENIR LE CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR BRUNO LAFONT

*(Communication faite en application du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées »  
publié par l'Afep et le Medef)*

Lors de sa réunion du 27 juillet 2011, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité du gouvernement d'entreprise, a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Bruno Lafont et de le modifier à l'effet de supprimer la clause d'engagement de présence par laquelle Monsieur Bruno Lafont s'engageait à ne pas quitter la société avant le 30 juin 2011, en contrepartie de quoi le préavis de licenciement pouvait courir jusqu'à cette même date.

Le Conseil considère que sa décision de maintenir le contrat de travail de Monsieur Bruno Lafont initialement conclu le 1er janvier 1983 se justifie:

- au regard de son ancienneté de 28 ans au sein du groupe Lafarge (et des 23 années d'exercice de ce contrat de travail jusqu'à sa suspension en 2006 lors de sa nomination comme Directeur général)
- en ce qu'elle permet une politique de promotion interne permettant de confier des postes de mandataires sociaux à des cadres dirigeants expérimentés ayant une profonde connaissance de l'industrie et des marchés dans lesquels Lafarge intervient et pour qui la perte de droits liés à leur contrat de travail et à leur ancienneté (comme l'indemnité conventionnelle de licenciement) constituerait un frein.

Par ailleurs, la modification du contrat de travail ainsi maintenu sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Ces décisions ne modifient pas la situation de Monsieur Bruno Lafont concernant notamment son régime de retraite ou les indemnités de départ dont il pourrait bénéficier (et dont la présentation figure page 94 du rapport annuel 2010 de Lafarge).

\*\*\*